

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES 2022.

**SONT CONCERNÉES LES
HEURES EFFECTUÉES ENTRE LE
1ER JUILLET 2021 ET LE 30 AVRIL 2022.**

• Deux types d'indemnisation

1/obligatoire :

au delà de 160 heures

(cumul compte actif et historique).

**(Les 160 premières heures du compte
actif sont préservées.)**

2/optionnel :

en dessous de 160 heures

(cumul compte actif et historique).

2 Taux :

.12,47€ brut

de l'heure

du 1er janvier 2019

au 30 novembre 2020.

.13,25€ brut

de l'heure

du 1er décembre 2020

au 30 avril 2022.

Plafond d'exonération fiscale : 5 358 € BRUT

Montant maximum (indemnisation obligatoire) : 5 358 € BRUT

(sauf SDLP 21 432 € BRUT)

Échéances: A partir du 1er juillet 2022, le référent GEOPOL avisera les collègues du nombre d'heures indemnifiables. Formulaire de demande de paiement à rendre au plus tard le **19 août 2022.**

Paiement: octobre 2022.

**Pour l'UNSA Police, le choix entre l'indemnisation
et la récupération doit être la règle !**

**L'UNSA Police a sollicité que le paiement des HS soit non plus
annualisé mais trimestrialisé en privilégiant les mois de
salaire sans prime permettant à nos collègues d'avoir un
pouvoir d'achat équilibré tout au long de l'année.**

*Pour plus de renseignements,
rapprochez vous de vos délégués!*



WWW.UNSA-POLICE.FR